



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

**Arrêté du 8 octobre 2020
portant autorisation à la Communauté de communes de la Vallée
de Kaysersberg Vignoble,
d'exploiter au titre de l'enregistrement
une déchetterie implantée Route de Lapoutroie à Kaysersberg Vignoble**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme du 16 novembre 2017 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 28 janvier 2020 et complétée le 30 mars 2020, par la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg dont le siège social est situé au 31 rue de Geisbourg à Kaysersberg (68240), aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'arrêt préfectoral du 15 juin 2020, portant ouverture d'une consultation du public d'une durée de 38 jours, du mercredi 8 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU les observations du public recueillies ;

VU les observations du conseil municipal de la commune de Kayserberg Vignoble en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune de Kayserberg Vignoble, compétente en matière d'urbanisme, sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du SDIS en date du 23 juin 2020 ;

VU le rapport de présentation du 10 septembre 2020, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du CoDERST en date du 30 septembre 2020 pris en application du R.512-46-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le CERFA 15679*02, annexé à la demande comporte les renseignements permettant de statuer sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale lors d'une demande d'examen au cas par cas préalable (Article R. 122-3 du code de l'environnement) ;

Considérant que le projet vise à réhabiliter et à étendre une déchetterie déjà existante ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- les eaux issues d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sont confinées sur le site sur des aires étanches ;
- le site est implanté en zone péri-urbaine à l'écart des habitations ;
- l'accès au site se fait par la route départementale 415, route nationale déclassée ;
- la zone a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant le défrichement avec une compensation ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact et donc le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la demande émanant de la Communauté de Commune de la Vallée de Kayserberg Vignoble précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg, dont le siège social est situé 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg Vignoble (68240) faisant l'objet de la demande susvisé du 28 janvier sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble (68 240) route de Lapoutroie.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Installations classées soumises à enregistrement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	capacité sollicitée
2710-2-a	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	610,5 m ³

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations ICPE autorisées sont situées sur la commune, parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Kaysersberg Vignoble	8	179-184-212-213-214-215

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d’enregistrement

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d’enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques du dossier du 28 janvier 2020, complété le 30 mars 2020. Elles respectent les dispositions de l’arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4 – Mise à l’arrêt définitif

Article 1.4.1 - Mise à l’arrêt définitif

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d’enregistrement, pour un usage industriel, compatible avec la zone du document d’urbanisme de la commune de Kaysersberg Vignoble.

Chapitre 1.5 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l’arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l’enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement ;

Titre II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Chapitre 2.1 – Compléments, renforcement des prescriptions générales

Article 2.1.1 – Sécurité - Incendie

Article 2.1.1.1

Un poteau incendie se trouve à une distance maximum de 100 m, par le tracé réel des voies, de l’entrée du bâtiment recyclerie.

Titre III – MODALITÉS D’EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 – Frais

Les frais inhérents à l’application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l’exploitant.

Article 3.2 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l’environnement.

Article 3.3 – Diffusion

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Kaysersberg Vignoble pour y être consultée. Un extrait sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Kaysersberg Vignoble.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3.4 – Transmission à l'exploitant

Copie du présent arrêté sera transmis à l'exploitant qui devra l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Article 3.5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Kaysersberg Vignoble et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des Installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg Vignoble, sise 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg Vignoble (68240).

Fait à Colmar, le 8 octobre 2020
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Mulhouse,
Secrétaire général suppléant

Signé

Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.